MODALITES D'UTILISATION DU FONDS REGIONAL DE SOUTIEN AU LOGEMENT DES JEUNES

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Quels objectifs ?

Le fonds vise à développer des solutions innovantes permettant de produire ou de capter du logement pour les jeunes.
Deux objectifs doivent être recherchés :

- Soutenir l'offre de logements de qualité à destination des jeunes de moins de 25 ans dans leur diversité.
- Développer une offre innovante, atypique ou alternative répondant aux besoins spécifiques de cette population

Quel public ?

Les jeunes de 16 à 25 ans, qu'ils soient en apprentissage, en formation, jeunes actifs, travailleurs saisonniers, ou en difficulté d'insertion (sociale ou professionnelle)

Quels porteurs de projets ?

- Collectivités locales et EPCI
- Structures associatives, coopératives ou organismes à but non lucratif
- Organismes HLM, SEM de construction
- Collecteurs interprofessionnels du Logement
- Organismes de Formation, Internat, CFA

Quel type de projets ?

- Développement de solutions de logement temporaire ou de courte durée, dédiés aux jeunes en mobilité ;
- Captation incitative de logement dans le parc public ou privé : compensation de la vacance, colocation ou sous-location, bail accompagné… ;
- Nouvelles formes d'habitat, notamment mixité intergénérationnelle, habitat modulaire, habitat participatif
- Production de logements de type PLAI prioritairement ou PLUS, en acquisition amélioration, en bail à réhabilitation, ou en construction neuve dès lors que les

logements produits sont spécifiquement dédiés à un public jeune. L'aide peut porter sur du diffus ou sur du petit collectif (au prorata du nombre de logements produits spécifiquement dédiés au public jeune)

La Région sera attentive à :

- L'ancrage territorial : partenariat, implication des collectivités et réponse aux enjeux identifiés localement (lien avec le PLH)
- La qualité du projet : architecturale, environnementale (conception, usages et sensibilisation des locataires), accessibilité (insertion dans l'environnement, notamment lien avec transports en commun)
- La part d'autofinancement et de co-financement

Parmi les projets retenus, la Région identifiera des opérations dites «exemplaires » (projet innovant, réponses «sur mesure » non couvertes par l'offre existante, conception durable…). Les opérations ainsi repérées feront l'objet d'une communication spécifique.

Quelles modalités ?

La subvention peut porter sur le fonctionnement et / ou l'investissement. Un projet retenu au titre du fonds régional de soutien au logement des jeunes pourra cumuler une subvention au titre de l'investissement et une subvention au titre du fonctionnement.

- Subventions d'investissement : la subvention d'investissement correspond à 50 % du montant des dépenses subventionnable du projet, plafonnée à 50 000 €/ projet et à 10 000 € / logement.
- Subventions de fonctionnement : la subvention de fonctionnement correspond à 80 % maximum du montant des dépenses subventionnable, plafonnée à 15 000 € / projet.

Un projet retenu au titre du fonds régional de soutien au logement des jeunes pourra être complété par une subvention au titre de l'acquisition foncière, telle que prévue par la délibération n° 13-587 du 13 décembre 2013.

Les opérations mixtes (qui comprendraient à la fois une part de logements destinés aux jeunes et une part de logements destinés à d'autres publics) restent éligibles aux crédits de droit commun de la Région sur la partie des logements non destinés aux jeunes.